

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Section Registre des professions médicales
Schwarzenburgstrasse 161
3003 Berne

Réf. : PM/15015066

Lausanne, le 11 décembre 2013

Révision partielle de l'ordonnance concernant le registre LPMéd (RS 811.117.3)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud (le Conseil d'Etat) a pris connaissance avec intérêt du projet de révision partielle de l'ordonnance concernant le registre LPMéd et vous remercie de lui donner l'occasion de se prononcer.

Le Conseil d'Etat accueille favorablement le projet qui lui a été soumis. Il salue notamment l'obligation faite à la SASIS (article 7ter du projet) d'inscrire dans la LPMéd les codes créanciers (numéros RCC). De son avis toutefois, cette obligation devrait comprendre explicitement le numéro de contrôle (numéro C) relatif aux professionnels salariés.

Le Conseil d'Etat relève également avec satisfaction la gratuité d'accès au registre prévue pour les fournisseurs de données (dont les autorités cantonales de surveillance), ainsi que, sur demande, pour les services publics et privés chargés de tâches légales ou pouvant attester d'un intérêt public (art. 13bis du projet).

Le Conseil d'Etat souhaite également proposer une modification de l'article 7 alinéa 3 de l'ordonnance. Actuellement, la liste des données qui doivent être déclarées à l'OFSP ne contient que des sanctions exécutoires. L'ouverture d'une procédure disciplinaire ainsi que le prononcé de mesures provisionnelles à l'encontre d'un membre d'une profession médicale n'y figurent pas. Selon la nature des faits reprochés, ces omissions peuvent s'avérer dommageables dans la mesure où certains professionnels sollicitent des autorisations de pratiquer dans un autre canton alors qu'ils sont sous le coup d'une enquête administrative ou d'une mesure provisionnelle. Le Conseil d'Etat vous prie ainsi d'examiner la possibilité d'intégrer l'inscription de telles données au registre, dans le cadre de la présente révision.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'attention que vous porterez à ses remarques et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- dm@bag.admin.ch, maria.hodel@bag.admin.ch, sylvia.steiner@bag.admin.ch
- SSP
- OAE